

Comment financer le développement de son projet associatif ?



Plan

➤ I : Financer le développement en phase de création :

- - les apports sans droit de reprise
- - les apports avec droit de reprise
- - les emprunts MLT « classiques »
- - les fonds d'amorçage
- - la place de l'émergence– innovation sociale, fort impact social

➤ II : Financer le développement en phase de changement d'échelle :

- - les apports en fonds propres : contrats d'apport associatif
- - les garanties bancaires
- - les apports en quasi fonds propres :
 - - prêts participatifs
 - - titres associatifs : nouvel outil, associations avec activité économique prépondérante

Apports sans droit de reprise

- L'apport doit être fait sans contrepartie matérielle (ni intérêt)
 - L'apport ne doit pas être requalifiable en don
 - Pas de dispositif de réduction fiscale
 - Simplicité de mise en œuvre
 - Les apports sont comptablement des fonds associatifs
- Possible pour tout membre d'une association



Apports avec droit de reprise

- Mise à disposition provisoire de tout type de bien au profit de l'association (matériel, véhicule, immeuble, somme d'argent)
- L'apporteur se réserve le droit de récupérer son bien ou la somme d'argent mise à disposition de l'association, après un certain temps dont la durée est fixée dans le traité d'apport.



Apports avec droit de reprise

- Les conditions sont identiques à celles applicables aux apports sans droit de reprise
- Les modalités du droit de reprise seront précisées dans le traité d'apport et éventuellement dans les statuts.



Concours bancaires à moyen terme et garanties

Financements usuels MLT (emprunts classiques)

Garanties :

Recherche d'alternative au cautionnement personnel du Président :

- garanties réelles : hypothèques, gages, nantissements
- garanties institutionnelles : FAG – IFSIC.....



Les financements complémentaires en création

Fonds d'amorçage associatif

Avance remboursable sur 12 mois (maximum : 10 K€ -
taux : 0 %).



Les financements complémentaires en création

Place de l'émergence

Projets à fort impact social

Financement / Conseil / Mise en réseau



Financements complémentaires au cours de la vie de l'association

➤ Contrat d'apport associatif

Objectif : renforcer les fonds propres des associations à forte utilité sociale créant ou pérennisant des emplois (max 30 K€ - durée : 5 ans : taux : 0% - possibilité de différé)



Financements complémentaires au cours de la vie de l'association

➤ Prêt participatif

Objectif : financer les investissements et le BFR

(MPA : max : 500 K€ durée : 5 ans - taux : 2% - différé
1 à 2 ans max possible)

(BPI : entre 10 K€ et 50 K€ max 5 ans et existence : 3
ans)



3ème Forum Régional des Associations - 16 octobre 2018

Financements complémentaires au cours de la vie de l'association

Titres associatifs

➤ Modalités de l'émission

L'assemblée générale doit décider :

- d'émettre les titres associatifs
- du montant de l'émission
- de l'étendue de sa diffusion
- du prix des titres
- de la rémunération des titres.



Financements complémentaires au cours de la vie de l'association

- **Conditions de l'émission des titres associatifs**
 - Conseil d'administration ou organe collégial composé d'au moins 3 personnes élues parmi ses membres,
 - Rémunération des titres associatifs limitée à TMO + 5,5%, ...



Financements complémentaires au cours de la vie de l'association

➤ Modalités de remboursement des titres associatifs

Possibilité de prévoir un remboursement au terme d'un délai minimal de 7 ans à condition que les fonds associatifs accumulés depuis l'émission atteignent le montant nominal de l'émission.



CONCLUSION

Intérêt d'une démarche transversale intégrant la notion de « tour de table » avec les différentes parties prenantes

De l'utilité d'une vision de stratégie financière.

